

SYNDICAT MIXTE D'IRRIGATION ET DE MISE EN VALEUR DU FOREZ

siège : Sous-Préfecture de MONTBRISON

BOITE POSTALE 181 - 42604 MONTBRISON CEDEX**Téléphone : 04 77 96 10 39 - Télécopie : 04 77 58 83 08 - Email : contact@smif42.fr****DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL****Séance ordinaire du 17 MAI 2024****OBJET DE LA DELIBERATION****CREATION D'EMPLOI DE DIRECTEUR ADMINISTRATIF**

Le Président certifie,

1°) Que la convocation de tous les membres du Comité Syndical en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi.

2°) Que la délibération ci-après transcrite, textuellement extraite du registre des procès-verbaux du Comité, a été adoptée à l'**unanimité** des votants

3°) Que le nombre de membres du Comité Syndical en exercice au jour de la séance était de 18 sur lesquels il y avait **12** membres présents et **2** membres représentés par pouvoirs accordés, soit **14 membres votants** à savoir :

Présents :

1-	M. BONNEFOY Jean-Yves, Président	12-	M. SANIAL Jean
2-	Mme BROSSE Chantal	13-	
3-	Mme BRUEL Nicole	14-	
4-	M. CHAZAL Jacques	15-	
5-	M. COUCHAUD Patrice	16-	
6-	M. DALBEGUE Gérard	17-	
7-	M. FRECON Laurent	18-	
8-	M. FRECON Sébastien		
9-	M. OGIER Yvan		
10-	M. PALIARD Rambert		
11-	M. REBOUX Georges		

Absents avec excuses : M. CHARRETIER Nicolas - Mme DARFEUILLE Marianne – M. LARDON Eric - M. REVEILLE Yves

Absents représentés : M. FRECHET Daniel donne pouvoir à Mme BROSSE Chantal
M. VERNET Gérard donne pouvoir à M. BONNEFOY Jean-Yves

Secrétaire élu pour la durée de la session : M. REBOUX Georges

Le Comité Syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le tableau des effectifs ;

Vu les 2 avis favorables du comité social territorial en date du 16 mai 2024

Considérant ce qui suit :

Monsieur le Président expose à l'assemblée :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-254200314-20240517-C02-20240517-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/05/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. La décision est soumise à l'avis préalable du comité social territorial.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail et de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois ;

Compte tenu de la *réorganisation des services nécessaire en vue du départ en retraite de la directrice générale des services actuelle*, il convient de créer les emplois correspondants.

Le Président propose à l'assemblée :

La création d'un emploi de directeur à temps complet au service administratif à compter du 1er décembre 2024.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A, appartenant aux cadres d'emploi des attachés aux grades d'attaché ou attaché principal ou bien appartenant aux cadres d'emploi des ingénieurs aux grades d'ingénieur ou ingénieur principal.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : Direction du service administratif.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie A dans les conditions fixées à l'article L.332-8 du code général de la fonction publique.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit :

Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme BAC + 3 ou d'expérience professionnelle dans le secteur de la gestion administrative des collectivités territoriales.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'attaché ou d'attaché principal ou bien d'ingénieur ou ingénieur principal.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : d'adopter la proposition du Président,

Article 2 : de modifier comme suit le tableau suivant :

SERVICE ADMINISTRATIF					
EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Directeur service administratif	Attaché, Attaché principal Ingénieur Ingénieur principal	A	0	1	TC
Responsable service comptable et ressources humaines	Rédacteur principal	B	1	1	TC
Responsable secrétariat général	Rédacteur principal	B	1	1	TC
Assistante comptabilité	Adjoint administratif	C	1	1	TC

Article 3 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

- délègue son Président pour signer toutes les pièces se rapportant à cette décision,

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon, situé au 184 Rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03, ou éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication,

COPIE CERTIFIEE CONFORME
A MONTBRISON, le 17 mai 2024

Le Président,
Jean-Yves BONNEFOY

